

**Motion présentée Par les élu.es représentant.es des personnels enseignants et
d'éducation, au CA du lycée/ collège _____ à _____ le _____**

Pour un droit effectif à la formation continue

Dans le sillage des annonces de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale promouvant le pacte « enseignant » comme moyen d'assurer l'intégralité des heures d'enseignement dues aux élèves ; l'une d'elle, révélée seulement à la rentrée 2024, nous apparaît comme une atteinte grave à notre droit à la formation tout au long de la carrière. Droit auquel nous sommes profondément attaché.es, nos métiers de concepteurs nécessitent en effet une actualisation continue de nos connaissances et compétences qu'elles soient didactiques ou pédagogiques.

Si la volonté du ministre d'assurer le remplacement des collègues absent.es est louable, d'autres moyens sont possibles tels que proposer davantage de postes aux concours (ce qui nécessite de se poser réellement la question de l'attractivité de nos métiers), assurer un vivier de titulaires sur zone de remplacement suffisant, enrichir les dispositifs de mobilité, améliorer les conditions de travail des personnels afin d'éviter l'épuisement professionnel, etc.

Faire reposer sur les personnels la responsabilité du manque de remplacement ne favorisera pas leur adhésion ; preuve en est, leur refus massif à s'engager dans le Pacte.

La moitié des personnels enseignants déclare déjà travailler plus de 43 heures par semaine et plus de 34 jours sur les vacances ; les solutions consistant à alourdir encore leur temps de travail ne sont pas raisonnables.

Par ailleurs, l'équation simpliste qui consiste à réduire les absences prévisibles des collègues pour éviter de rechercher des solutions viables de remplacement méconnaît le fonctionnement de nos établissements et les conditions d'exercice actuelles de nos métiers.

La prescription ministérielle, qu'à l'horizon de la rentrée 2024, 100 % des formations et autres réunions de travail soient assurées en dehors du temps de face-à-face pédagogique, est dangereuse tant elle porte en elle le germe que les collègues désertent ces formations. Obliger les personnels, en plus de leurs temps de cours, de préparation, d'évaluation, de réunions et concertation, de relations aux élèves et familles, etc. à se former les mercredis, les fins de journée, durant les vacances scolaires ou en distanciel, c'est remettre en cause le droit effectif de chacun.e à se former tout au long de sa carrière. C'est nier que la formation fait partie intégrante de nos missions et qu'elle ne doit pas se limiter à un discours descendant débité en visio conférence sans permettre d'échanges entre pairs. A ce titre, elle doit continuer à se dérouler sur le temps de travail sans aucune obligation de rattraper des « heures perdues », puisque les personnels en formation sont bel et bien déjà au travail.

Pire, restreindre la formation sur le temps de service essentiellement aux collègues, qu'ils soient intervenant.es ou participant.es, capables d'assurer leur remplacement est injuste. Quelles conséquences pour les formateurs, sur les inégalités de disponibilité entre les hommes et les femmes et leur accès à la formation, sur la diversité et la qualité des formations proposées ?

Nous demandons au ministre de revenir, dès maintenant, sur ces dispositions. La formation continue doit rester un droit effectif exercé sur le temps de travail.